



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CUISINE AMATEUR LA MEILLEURE SOUPE AUX CHAMPIGNONS 2021

Nom de la compétition : LA MEILLEURE SOUPE AUX CHAMPIGNONS 2021

Date et horaires : Samedi 6 novembre 2021, de 12H00 à 14H30

Lieu : Espace démonstration sous le chapiteau gourmand, Place aux Champignons.

Autorité organisatrice : Comité d'Animation de Saint-Bonnet-Le-Froid

Article 1 : Objet du concours

Le Comité d'Animation de Saint-Bonnet-le-Froid, dont le siège est situé en mairie – 1 Chemin de Brard – 43290 Saint-Bonnet-le-Froid, organise un concours de cuisine «La meilleure soupe aux champignons 2021», le samedi 6 novembre 2021, dans l'Espace démonstration, sous le chapiteau gourmand, Place aux Champignons.

Article 2 : Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au concours, les participants doivent prendre connaissance du présent règlement et accepter sans aucune réserve celui-ci.

Article 3 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique et majeure (au jour du concours).

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

En cas de dommage, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

Article 4 : Conditions de participation

Les candidats devront faire acte de candidature **avant le 2 Novembre 2021**. Pour cela, ils devront envoyer au Comité d'Animation :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé
- la fiche recette
- le visuel de la recette (photo ou dessin).

Envoi du dossier complet à Comité d'Animation – 1 chemin de Brard – 43290 SAINT- BONNET-LE-FROID ou par mail à contact@saintbonnetlefrd.fr

[Informations complémentaires au 04.71.65.64.41 ou contact@saintbonnetlefrd.fr](tel:0471656441)

Article 5 : Participation à l'épreuve

Le dit concours se déroulera sous le chapiteau gourmand, sur la Place aux champignons, le samedi 6 novembre 2021 à partir de 12h00.

Les candidats seront invités à déposer leurs créations sur le stand SAINT BONNET (devant l'espace de démonstration de cuisine).

Un jury dégustera les soupes et accompagnements, en veillant à respecter les recommandations des

candidats, il faudra que celles-ci soient mentionnées sur la fiche recette.

Article 6 : Communication des résultats

Chaque candidat donne son accord pour la diffusion de sa recette, de son nom et de sa photo.

Critères d'évaluation :

- Aspects, couleur, consistance de la soupe
- Le goût / respect du parfum champignon
- L'assaisonnement,
- La garniture
- L'harmonie de l'ensemble
- TOTAL sur 100 points.

Le jury notera l'ensemble des candidats, suivant les critères d'évaluation mentionnés ci-dessus.

Les participants n'auront pas de possibilité de recours et d'appel par rapport à la notation.

Article 7 : Dotations

Les prix attribués ne pourront en aucune façon être réclamés sous une autre forme que celle proposée au moment de la remise des récompenses.

Article 8 : Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée des jouissances des dotations attribuées.

L'organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

A tout moment, le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement.

Article 9 : Données personnelles / Droit à l'image

Les Participants et inscrits sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant et inscrit dispose d'un droit d'accès, de rectification et des suppressions des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite en écrivant à l'organisation et en précisant les références exactes du concours.

Les participants seront filmés et pris en photo lors de l'épreuve. Ils reconnaissent, acceptent et autorisent gracieusement que leurs noms, prénoms et villes de résidence, ainsi que les photos prises et films tournés avec eux lors des épreuves du concours soient utilisés par l'organisation sur le site internet de la commune de Saint-Bonnet-Le-Froid et de ses partenaires privilégiés ainsi que sur la page facebook et Instagram du Comité d'Animation et/ou tout support promotionnel.